ARRETE DU MAIRE

2023-284

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU N° 80 CHEMIN DE LA COTE MATEAU

Le 23.05.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant que la Société VARILLON sise 328 rue Alfred Nobel, ZI n°1, 27000 Evreux, représentée par Madame Carole Barreau (téléphone : 02.32.29.63.94 - mail : demenagement@varillon.com), agissant pour le compte de Madame Nafisa KHURSHID, doit entreprendre un déménagement au n° 80 chemin de la Côte Mateau comprenant le stationnement d'un camion d'une longueur de 6 m sur une largeur de 2,00 m, sur chaussée soit une surface de 12,00 m², le 23 mai 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le chemin de la Côte Mateau au niveau du n°80, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Emprise de 12,00 m² sur chaussée (6,00 m x 2,00 m), pour l'installation d'un camion de déménagement. Le camion est autorisé à stationner sur chaussée devant le n°80. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Rétrécissement de chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,50 mètres.
   Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré de 8h00 à 17h00 par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 la journée du 23 mai 2023.

2023-284

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU N° 80 CHEMIN DE LA COTE MATEAU

Le 23.05.2023

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Varillon, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON